
SAVINES LE LAC

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable des plans et projets.....	3
2. Objet de l'enquête publique.....	3
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	4
4. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	5
5. La procédure de modification du PLU	6

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DES PLANS ET PROJETS



M. BERENGUEL Victor, Maire
1 Place de l'Eglise
05160 Savines-le-Lac.
Tel : 04.92.444.20.03
Email : mairie.savineslelac@orange.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Savines le Lac.

Par jugement du 05 décembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2016 (désigné ci-après « PLU « 2 » ») a été annulé. Par voie de conséquence, en cohérence avec l'avis du Conseil d'Etat n°405728 du 6 novembre 2017 annulant la décision de la Cour Administrative d'Appel et confirmant ainsi l'opposabilité du PLU de 2012 (dit PLU « 1 »), à condition de supprimer le secteur 1AU de Serre-Turin / La Rochette, la commune de Savines-Le-Lac se voit appliquer de nouveau le PLU « 1 ».

Monsieur Le Maire rappelle également que le PLU « 1 » avait fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions avant son annulation au Tribunal Administratif de Marseille et avant le jugement du Conseil d'Etat en rétablissant la légalité :

→ une modification de droit commun n°1 approuvée le 22 septembre 2014, qui avait pour but de faire passer le secteur des Champs d'Oddou de 2AU à 1AU. Cette procédure a fait l'objet d'un recours conduisant à une annulation de la procédure par décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 08 juin 2017 en raison principalement du non respect de l'application de la loi littoral ;

→ Une révision dit « allégée », approuvée le 22 septembre 2014, qui avait pour but de faire évoluer l'aménagement de l'entrée de ville sur le quartier Saint Ferréol en proposant la création d'activités économiques via une OAP. Cette procédure n'a fait l'objet d'aucun recours et se retrouve donc de nouveau opposable.

Ces décisions successives imposent à la commune de Savines-Le-Lac d'ajuster son « PLU 1 » afin de :

- Le mettre en cohérence avec les décisions administratives dans l'ensemble des documents concernés : maintien de la zone 2AU dit des Champs d'Oddou, suppression de la zone 1AU de Serre-Turin / La Rochette et suppression de l'OAP qui y est liée, redéfinition des indices des zones 1AU au vu des évolutions précitées ;
- Mettre à jour et clarifier les OAP sur la base de ces changements ;
- Adapter autant que possible le règlement écrit aux nouvelles exigences des réglementations intervenues depuis lors ;
- Compléter les dispositions générales du règlement écrit ;
- Ajouter des stationnements vélo en zone UA ;
- Intégrer dans le règlement écrit les prescriptions prévues au règlement du lotissement du Pré d'Emeraude ;
- Adapter, modifier, corriger et faciliter la lecture et l'interprétation du règlement écrit du « PLU 1 » au regard notamment de l'analyse effectuée par le service instructeur de la Communauté de Communes de Serre Ponçon ;

- Faire évoluer le zonage du secteur UD « Les Chaumettes » (site de l'ancienne Auberge de Jeunesse) pour le mettre en cohérence avec les orientations prises dans le cadre du « PLU 2 » et ayant conduit à la réalisation de logements ;
- Faire apparaître l'information d'inconstructibilité le long de la RN94 sur le plan de zonage ;
- Mettre à jour les annexes ;
- Corriger d'éventuelles erreurs matérielles.

Le projet de modification de droit commun a été soumis aux avis des personnes publiques associées. Il fait maintenant l'objet d'une enquête publique afin de parfaire l'information de la population et lui donner l'opportunité de manifester ses interrogations, remarques et autres demandes, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET LES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR PRENDRE LA DÉCISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête publique le dossier de modification du Plan local d'urbanisme sera modifié le cas échéant pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Le conseil municipal de Savines le Lac se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La délibération d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat et deviendra exécutoire dès lors qu'elle aura été publiée, affichée, et un mois suivant sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document.

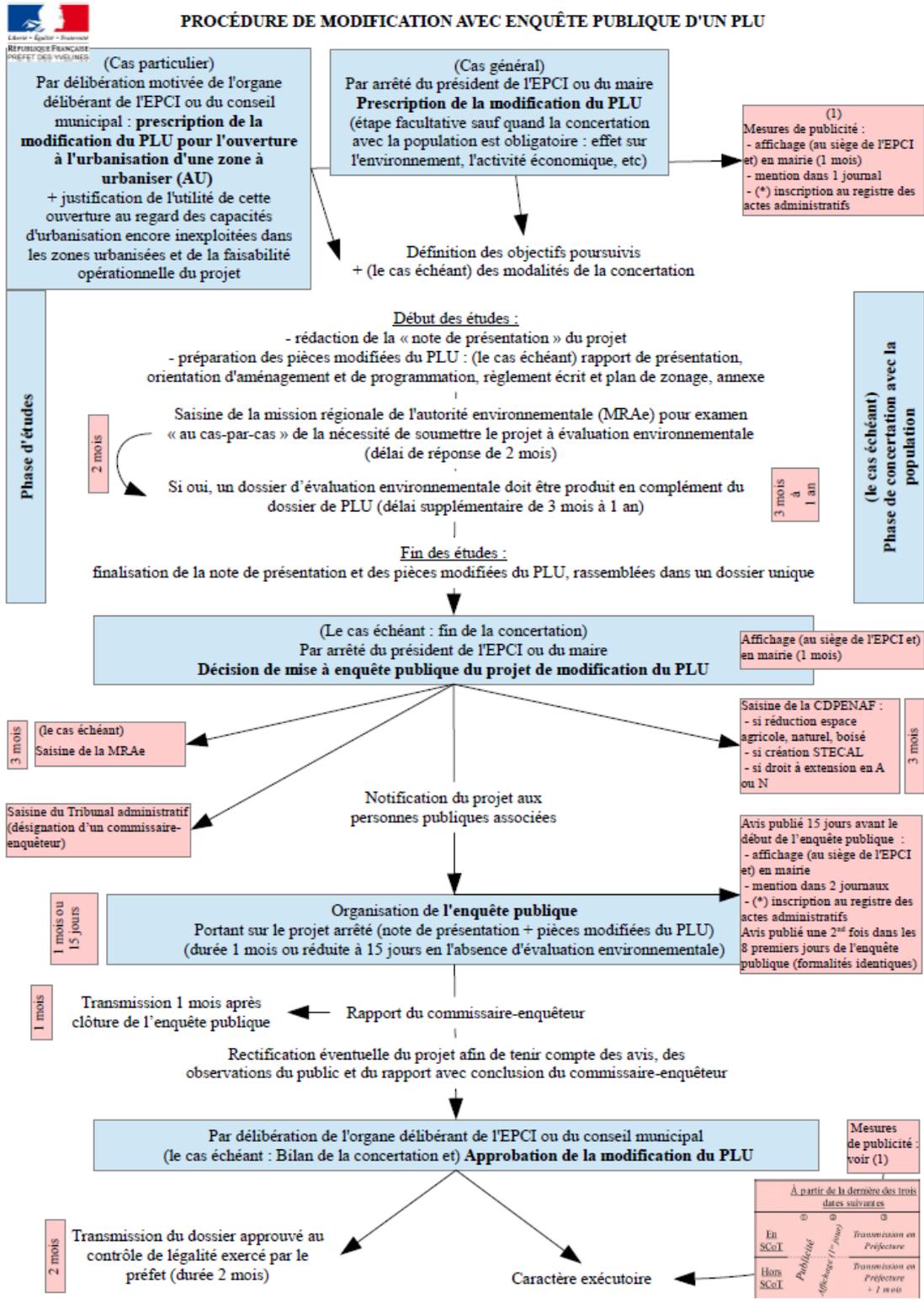
4. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier de modification du projet de PLU présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, mesures de publicités, ...)**
- **PIECE C : LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : LE REGISTRE D'ENQUETE**

5. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU



Ce document est fourni à titre informatif et n'a pas de valeur juridique - Version du 16/10/2018 - DDT 78 - SRACT/PV - Eric CHATAIN

Étapes de la procédure de modification du plan local d'urbanisme, DDT78